Image not found or type unknown

contrat saisonnier signé le 25 mai, début le 19 juin 2020 , "licenciée" aujourd'hui

Par **nath17**, le **15/06/2020** à **14:52**

Bonjour,
Ma fille de 23 ans, qui est étudiante, a trouvé un travail saisonnier pour l'été 2020 dans une chaîne de campings. Elle a signé son contrat le 25 mai pour une embauche le 19 juin 2020, son contrat est parti au siège de la chaîne de campings. La responsable lui dit qu'elle peut venir dés le 10 juin pour apprendre les danses du camping (elle met en avant l'équipe jeune, dynamique etc....) et est logée dans un mobil-home gratuitement, ce weekend ma fille est revenue à la maison pour réviser son concours , samedi , sms de la responsable pour qu'elle revienne "travailler" les danses, ma fille répond qu'elle n'est pas dispo, hier dimanche de nouveau un sms pour lui demander de revenir, ma fille répond qu'elle est occupée et que son contrat ne commence que le 19 juin.....ce matin la responsable la convoque pour lui dire que ça ne lui plaît pas et qu'elle ne la prend pas pour la saison.....Quand ma fille me parle de ça, je me rends compte qu''elle lui a fait faire du travail dissimulé et qu'en plus elle n'était pas assurée s'il lui était arrivé quelque chose là-bas (ou sur le trajet), je me demande donc quel recours elle a , que peut-elle faire ? Je précise qu'elle n'a pas son contrat.
Par avance je vous remercie pour votre aide.
Cordialement

Par **P.M.**, le **15/06/2020** à **15:38**

Bonjour,

Sans écrit, il va être difficile d'exercer un recours contre l'employeur pour non respect de l'engagement contractuel à moins que la salariée essaie d'en obtenir déjà un pour la renonciation de l'employeur...

En revanche si elle peut avoir la preuve ou suffisamment déléments concrets pour avoir travaillé sans être payée, elle pourrait exercer un recours pour travail dissimulé...

Dans un premier temps, je lui conseillerais d'envoyer une lettre recommandée relatant les faits et la mettant en demeure de la payer pour la période travaillée...

Par **nath17**, le **15/06/2020** à **15:46**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre. Je me doutais que cela serait difficile à prouver .....

Bonne journée !

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés